



Police
Locale
SAMSOM
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

7 février 2019

Séance publique

1. Installation du Conseil de Police
2. Jetons de présence et contrat SSGPI
3. Règlement d'ordre intérieur
4. Quorum de vote pour le budget, modifications budgétaires et les comptes annuels
5. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation des comptes 2017 de la zone de police 5307 - SAMSOM
6. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation du budget 2019 de la zone de police 5307 - SAMSOM
7. Nouvel Hôtel de Police : Convention
8. Délégation au Collège de Police pour la gestion journalière
9. Délégation au Collège de Police pour la désignation des candidats
10. Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2019-01
11. Budget 2019 : Investissements inférieur à 30.000 euros HTVA
12. Présentation de la zone de police et de son fonctionnement
13. Lettre de mission
14. Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2018

Début à 18h08.

Objet n°1 : Installation du Conseil de Police

Le Conseil de Police,

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;*

Vu la Circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000 relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale;

Vu la loi du 1er décembre 2006 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la Circulaire du 13 novembre 2018 du SPF Intérieur - Direction Générale Sécurité et Prévention - Direction Gestion policière - relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale;

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour information, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°3 : Règlement d'ordre intérieur

Approbation à l'unanimité.

Objet n°4 : Quorum de vote pour le budget, modifications budgétaires et comptes annuels

Le chef de Corps explique que la commune de Sambreville représente 81,5632 % et la commune de Sombreffe représente 18,4368%. La répartition des votes se fait en fonction des voix représentatives des deux communes.

Madame Delporte demande quid en cas d'absence d'un conseiller. Calcule-t-on sur 4 ou sur 5 membres. Monsieur Luperto apportera plus de précisions pour le prochain conseil de police

Approbation à l'unanimité.

Objet n°5 : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation des comptes 2017 de la zone de police 5307 - SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°6 : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation du budget 2019 de la zone de police 5307 - SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°7 : Nouvel Hôtel de Police : Convention

Le Conseil de Police,

Vu la réflexion du 26 avril 2016 relative à la construction d'un nouvel Hôtel de Police approuvée en conseil de police;

Vu l'étude réalisée par IGRETEC en « in house » avec la commune de Sambreville afin de proposer plusieurs terrains sur le territoire de la zone de police;

Attendu que de cette étude il ressort que le terrain sis rue de la Vacherie à Sambreville a été retenu;

Attendu que ce terrain appartient au Port Autonome de Namur, un contrat de concession doit être signé;

Attendu que cette concession est valable durant 30 ans et est renouvelable deux fois;

Attendu que la caractérisation du sol et l'éventuel coût de réhabilitation seront à charge de la Région Wallonne;

Attendu que la zone de police ne dispose pas en interne du personnel qualifié pour assurer le

suivi administratif et technique du projet de la réalisation d'un nouvel hôtel de police;

Attendu que nous devons solliciter l'administration communale de Sambreville pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du nouvel hôtel de police;

Attendu que l'administration communale de Sambreville ne possède pas le personnel adéquat pour ce genre de mission;

Attendu que l'administration communale de Sambreville fera appel au BEP afin d'exercer cette mission;

Oui le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le contrat de concession pour la construction d'un nouvel Hôtel de Police.

Article 2

De solliciter l'administration communale de Sambreville pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du nouvel hôtel de police

Article 3

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°8 : Délégation au Collège de Police pour la gestion journalière
--

Le Conseil de Police,

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale;

Attendu que le conseil peut déléguer ces pouvoirs au collège de police pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Oui le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

De déléguer au Collège de Police ces pouvoirs en matière de gestion journalière dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 2

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour information, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°9 : Délégation au Collège de Police pour la désignation des candidats
--

Le Conseil de Police,

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Vu l'article 56 de la LPI, modifié le 21 décembre 2013;*

Attendu que le changement de cet article réside dans le fait que le Conseil de Police peut déléguer au Collège de Police la compétence de la nomination et le recrutement des membres de la zone de police SAMSOM;

Attendu que cette délégation n'est valable que le temps de cette législature;

Considérant que le Conseil de Police ne se réunit qu'environ tous les trois mois;

Considérant qu'il faut pallier au remplacement du personnel qui est parfois imprévu;

Attendu que les appels à la mobilité s'effectueront toujours au Conseil de Police;

Oùï le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

De déléguer au Collège de Police le pouvoir de nommer et de recruter les membres du personnel de la zone de police et ce durant cette législature, conformément à l'article 56 de la LPI.

Article 2

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRH.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour information, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

Discussion : Madame Delporte demande si une information concernant la nomination est faite au Conseil de Police. Le Chef de Corps répond que l'appel à la mobilité est effectué à chaque fois au Conseil de Police et que la nomination s'effectue au Collège de Police sauf pour le recrutement et la nomination des Commissaires de Police.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°10 : Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2019-01
--

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Vu la délibération du Collège de Police du 19 novembre 2018 approuvant l'appel à la mobilité 2018-05 pour un cadre moyen au service interventions;

Attendu qu'il n'y a eu aucun candidat qui a postulé;

Attendu que l'Inspecteur Principal Thierry CELLIERE - service Interventions - a fait mobilité au 1er janvier 2019 vers la police fédérale;

Attendu qu'il faut pallier au remplacement de cet Inspecteur Principal au service Interventions;

Attendu que pour la vacance d'emploi pour :

> un cadre moyen pour le service Interventions;

sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats cadre moyen pour le service

Interventions se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- > Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;*
- > Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;*
- > Le Commissaire Aurélie BERNAERTS, Service Enquête et Recherches;*
- > Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection*
- > Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS et le Commissaire Guy DEJAIFFE sont les suppléants;*

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2019-01 pour le recrutement d'un cadre moyen (inspecteur principal de police) - Service Interventions;

Oui le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2019-01 pour le recrutement

- > d'un cadre moyen - Service Interventions.*

Article 2

D'approuver la Commission de Sélection pour le cadre moyen - Service Interventions :

- > Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;*
- > La Commissaire Aurélie BERNAERTS, Service Enquête et Recherche;*
- > Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;*
- > Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection;*
- > Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS et le Commissaire Guy DEJAIFFE sont les suppléants.*

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRH ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°11 :Budget 2019 : Investissements inférieur à 30.000,00 euros HTVA

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal Passation marchés publics du 18 avril 2017;

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013;

Vu le budget 2019;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 euros HTVA;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2019 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics;

Attendu que ce sera sur simple facture acceptée;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements dans le bureau du gradé de jour;

Attendu qu'il est nécessaire d'aménager la salle salduz afin de se mettre à jour avec la législation en cours;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer les urinoirs à notre Hôtel de Police;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un interphone pour l'accueil de notre Hôtel de Police;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 10 nouveaux PC;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 2 nouveaux smartphones pour la directrice du personnel ainsi qu'un autre en réserve;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 2 smartphones renforcés pour le service interventions;

Attendu qu'il est nécessaires d'acquérir 23 radios sépara via marché fédéral;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 3 nouveaux radars préventifs type smileys avec et sans panneaux solaires;

Attendu qu'il est nécessaire de renouveler les tenues des moniteurs tirs;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir une tenue de motard civile pour le service enquête et recherches;

Oui le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Des marchés seront passés, sur base de crédits extraordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Estimation TVAC
330/72451	Aménagement du bureau du gradé de jour	2.700,00 euros
330/72451	Aménagement salle salduz	36.300,00 euros
330/72451	Remplacement des urinoirs	2.900,00 euros
330/72451	Interphone accueil belga	2.600,00 euros
330/74253	10 PC	8.332,00 euros
330/74253	4 smartphones	1.678,00 euros
33001/74451	23 radios sépara	22.000,00 euros
33001/74451	3 radars préventifs type smileys	8.000,00 euros
33005/74451	10 tenues moniteurs tir	4.700,00 euros
33005/74451	1 tenue de motard civile	1.500,00 euros

Article 2

Les marchés dont il est question à l'article 1er, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 euros HTVA, soit 36.300,00 euros TVAC seront passés sur simple facture acceptée.

Article 3

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Discussion :

- Madame Delporte demande ce que veut dire EPI. Le Chef de Corps répond que ce sont des tenues pour les moniteurs de la violence.
- Monsieur Revelard demande si les radars préventifs sont dissuasifs. Le Chef de Corps répond par l'affirmative car les gens prennent conscience de leur vitesse. Nous installons généralement l'analyseur ainsi que le radar préventif et si nécessaire nous plaçons le radar répressif.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°12 : Présentation de la zone de police et de son fonctionnement

Discussion :

- Concernant le nombre de cadre opérationnel, Madame Delporte demande pourquoi les 3 personnes détachées se retrouvent dans le total des membres du personnel. Ces personnes sont détachées au service 101 et leurs traitements sont intégralement pris en charge par la police fédérale.
- Monsieur Boukamir fait remarquer que le cadre organique est de 87 alors que le cadre réel est de 81. La zone est en sous-effectif? Non car le cadre organique ne doit pas être nécessairement rempli.
- Concernant le nouvel Hôtel de Police, Monsieur Revelard demande si tous les services de la zone seront rapatriés dans un même endroit. Le Chef de Corps répond par l'affirmative sauf les trois agents de quartier de Sombreffe.
- Monsieur Dumont demande si les garages qui se trouvent derrière la proximité de Tamines appartiennent à la zone. Le Chef de Corps répond par la négative.

Madame Delporte quitte la séance pour le point suivant.

Objet n°13 : Lettre de mission

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPOL);

Vu l'article VII.III.39 de l'Arrêté royal du 18 septembre 2008 portant modification de certaines dispositions concernant les mandats au sein des services de police;

Vu la délibération du Collège de Police du 2 mai 2013 relatif à la prestation de serment de

Monsieur Claude GREGOIRE en tant que Chef de Corps de la zone de police SAMSOM;

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 novembre 2017 relatif à l'avis motivé pour le renouvellement du mandat de Chef de Corps;

Vu la délibération du Collège de Police du 20 novembre 2017 relatif à l'avis motivé pour le renouvellement du mandat de Chef de Corps;

Attendu que le second mandat de Chef de Corps de Monsieur Claude GREGOIRE a pris cours le 1er mai 2018;

Attendu que Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps, a présenté au Collège de Police le 11 décembre 2018 sa lettre de mission;

Attendu que Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps, a présenté au Conseil de Police du 7 février 2019 sa lettre de mission;

Attendu qu'il n'y a eu aucune remarque;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1er

D'approuver la lettre de mission de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps.

Article 2

Copie de la présente sera transmise pour disposition à Monsieur l'Inspecteur Général.

Article 3

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour information.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°14 : Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2018 : Séance publique

Madame Delporte rentre dans la salle après le point n°13.

Approbation à l'unanimité.

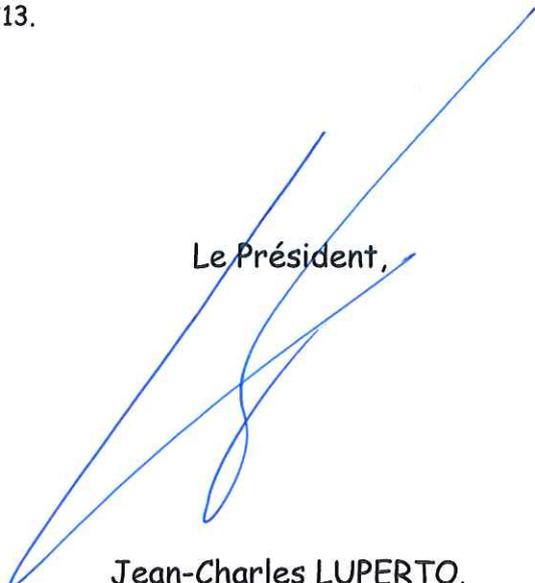
Fin de la séance publique à 18h54.

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE.

Le Président,



Jean-Charles LUPERTO.